

LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL

Du 3 VENTOSE, an 5^e. de la République française.
(Mardi 21 FÉVRIER 1797, vieux style.)

(DIGNUM VERUM QUID VERUM?)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal doivent maintenant être adressés au directeur du Vêridique, rue de Tournon, n^o. 1123.

Cours des changes du 2 ventose.

Amster. 60 $\frac{3}{4}$ 61 $\frac{3}{8}$ $\frac{1}{2}$	Ducat d'Hol. 11 10
Hambourg 193 191	Souverain. 34
Madrid. 11 5	Esprit $\frac{3}{6}$ 465
Cadix 11 2 6	Eau-de-vie 22 365
Gènes 92 90 $\frac{1}{2}$	Huile d'olive. 26
Livourne. 101 2 m.	Café. 37
Basle. $\frac{3}{4}$ à 2 $\frac{3}{4}$ à 3 m.	Sucre d'Hamb. 44
Or fin. 103	Sucre d'Orl. 40
Lingot d'arg. 50 12 6	Savon de Mars. 21 6
Piastre. 5 5 3	Chandelle 12
Quadruple. 79 15	Mandat. 11. 5 s. 6 d.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ITALIE.

Rome, 28 janvier. — Samedi dernier, le secrétaire d'état a envoyé une lettre au colonel anglais Dillon, pour l'instruire que la nation anglaise pourra à l'avenir commercer librement dans l'état du pape. On assure que les anglais ont offert à sa sainteté des sommes considérables pour les dépenses de la guerre, ce qui a produit ici un contentement général, qui malheureusement n'a pas été de longue durée.

Avant-hier, il arriva ici le soir un courrier venant du quartier général de Vérone, avec des dépêches du général Buonaparte, pour le ministre français Cacault, et pour le cardinal Mathei, dont voici la teneur :

Au citoyen Cacault.

Du quartier général de Vérone,
le 3 pluviôse, an V^e.

Vous aurez la complaisance, citoyen ministre, de partir de Rome six heures après la réception de cette lettre, et vous viendrez à Bologne. On vous a abreuvé d'humiliations à Rome, et on a mis tout en usage pour vous en faire sortir; aujourd'hui, résistez à toutes les instances, partez.

Je serai charmé de vous voir, et de vous assurer des sentimens d'estime et de considération avec lesquels je suis,

Buonaparte.

Aussi-tôt après la réception de cette lettre, le citoyen Cacault écrivit au cardinal secrétaire d'état le billet suivant, et partit de Rome.

EMINENCE,

Je suis appelé par ordre du gouvernement français, qui m'oblige de partir ce soir pour Florence. J'ai l'honneur d'en prévenir votre éminence, en vous renouvelant les expressions de mon respect.

CACAULT.

Réponse du cardinal secrétaire d'état.

Le cardinal Busca étoit loin de s'attendre à la nouvelle que le très-respectable M. Cacault vient de lui communiquer. Son départ subit pour Florence ne lui permet rien autre chose que de l'assurer de sa profonde estime,

BUSCA.

Le général Buonaparte au cardinal Mathei.

Vérone, 1^{er}. pluviôse, an V^e.

Les étrangers qui influencent la cour de Rome, ont voulu et veulent encore perdre ce beau pays. Les paroles de paix que je vous avois chargé de porter au saint père, ont été étouffées par ces hommes pour qui la gloire de Rome n'est rien, mais qui sont entièrement vendus aux cours qui les emploient. Nous touchons au dénouement de cette ridicule comédie. Vous êtes témoin du prix que j'attachai à la paix, et du désir que j'avois de vous épargner les horreurs de la guerre. Les lettres ci-jointes que je vous envoie, et dont j'ai les originaux entre les mains, vous convaincront de la perfidie, de l'aveuglement et de l'étourderie de ceux qui dirigent actuellement la cour de Rome. Quelque chose qui puisse arriver, je vous prie, monsieur le cardinal, d'assurer sa sainteté qu'il peut rester à Rome, sans aucune espèce d'inquiétude. Premier ministre de la religion, il trouvera à ce titre protection pour lui et pour l'église. Assurez également tous les habitans de Rome qu'ils trouveront dans l'armée française des amis qui ne se féliciteront de la victoire qu'autant qu'elle pourra améliorer le sort du peuple, et affranchir l'Italie de la domination des étrangers. Mon soin particulier sera de ne pas souffrir qu'on apporte aucun changement à la religion de nos pères.

Je vous prie, monsieur le cardinal, d'être assuré que, dans mon particulier, je me ferai un devoir de vous donner, dans toutes les circonstances, les marques de l'estime et de l'attachement avec lequel je suis,

Buonaparte.

IRLANDE.

Dublin, 9 février.

Tous les jours on parle de nouvelles arrestations, tous les jours des proclamations du lord lieutenant déclarent des paroisses en état de trouble. Du nombre de ces dernières sont les paroisses de Clondermot et de Eranghanvale, et quelques-unes du Templemore dans le comté de London-Berry.

MM. Roberts et William Simms, frères, et négocians de la ville de Belfast, ont été arrêtés comme prévenus de haute-trahison. Leur délit est la publication de la lettre de M. O. Connor, aux électeurs d'Antrim, dans le journal de l'*Etoile du Nord*, dont ils sont en partie propriétaires. Ces deux négocians jouissent d'une fortune considérable et d'une excellente réputation.

Le bruit a couru que le gouvernement avoit désigné MM. Emmet et O. Graly pour conseillers à M. O. Connor, et leur avoit permis un libre accès auprès de lui. On a même annoncé que la liberté lui étoit rendue; mais ces rumeurs paroissent dénuées de fondement. Il est vrai seulement que les scellés apposés sur l'imprimerie de l'*Etoile du Nord*, ont été levés, et que les éditeurs de cette feuille ont eu la permission de continuer à la faire paroître comme par le passé.

ANGLETERRE.

Londres, 14 février.

Hier le bruit s'étant répandu que M. Pitt étoit dans l'intention de faire un nouvel emprunt de six à dix millions (sterlings), les fonds publics éprouvèrent une baisse extraordinaire. L'emprunt précédent perdit 8 un quart pour 100, et les fonds consolidés baissèrent jusqu'à 53 huitièmes.

Il paroît à Londres un nouvel ouvrage de M. Burke, ayant pour titre : *Lettre du très-honorable Edmund Burke à S. G. le duc de Portland, contenant cinquante-quatre chefs d'accusation contre le très-honorable Charles Fox*. Cet ouvrage devient le sujet d'une contestation judiciaire portée au tribunal de la chancellerie. Le procès n'existe point entre M. Fox et M. Burke, comme on pourroit le croire, mais entre ce dernier et l'imprimeur Owen, qui a publié cet ouvrage sans l'aveu, sans l'autorisation de l'auteur, sans en avoir aucunement acquis la propriété. Le procureur-général a déjà porté la parole dans cette affaire, et il a conclu à ce qu'il fût défendu à Jean Owen de débiter l'ouvrage dont il s'agit, et tous ceux du plaignant qu'il pourroit avoir en mains. En attendant, on s'arrache ce pamphlet, et l'esprit de parti le lit avec avidité.

M. Erskine vient de publier une brochure ayant pour titre : *Des causes et des conséquences de la guerre actuelle contre la France*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Caen, 25 pluviôse.

Il s'est encore évadé, dans la nuit d'avant-hier, de la maison d'arrêt de cette commune, 10 prisonniers, dont 2 condamnés à mort. Voilà donc, dans l'espace d'un mois, cinquante à soixante scélérats échappés des prisons de Rouen, Lisieux et Caen. Doit-on s'étonner si nos campagnes sont le théâtre des brigandages et des atrocités de toutes espèces ?

PARIS, 24 pluviôse.

Le général Alvinzi a fait son rapport officiel à la cour de Vienne, sur les opérations de l'armée d'Italie, dans les journées des 13, 14 et 15 janvier. Il en résulte que l'armée autrichienne avoit obtenu des avantages importans pendant les deux premiers jours; mais que le troisième vit évanouir les succès et les espérances du général ennemi. Il assure n'avoir succombé que par l'énorme supériorité des français; il ne fixe point le nombre des morts et des blessés; il dit seulement que la perte a été considérable de part et d'autre.

Nous lisons dans un journal qu'on s'occupe de travaux de la salle dans laquelle doit être jugé le procès des prévenus de conspiration; que la place des témoins sera très-voûtée, et celle des spectateurs étroite: d'un autre côté on assure que l'acte d'accusation n'est pas encore dressé; et il seroit bien étonnant qu'on se livrât à des dépenses qui seroient évidemment superflues, du moins pour cette cause qui n'est pas plus de la compétence d'un conseil militaire, que de la juridiction des consuls.

On nomme d'avance les défenseurs officiels des prévenus. Ce sont, dit-on, MM. Lebon, Jullienne, Doumange et Chauveau-Lagarde. On parle avec éloge de leur talent et de leur moralité. M. Doumange qui doit défendre M. la Villehernois, a fait imprimer et distribuer, ce matin, un mémoire dans lequel il démontre l'incompétence de la commission militaire.

On admirera toujours le trait de ce grand d'Espagne, qui brûla sa maison, dans laquelle le monarque espagnol l'avoit forcé de loger le connétable de Bourbon, parce qu'il ne pouvoit plus, disoit-il, habiter sous un toit qui avoit reçu un traître. Un homme qui se seroit signalé par une lâche trahison, par une noire ingratitude, en supposant même qu'elles eussent été utiles à ce qu'on appelle la liberté, n'obtiendrait pas ma voix, si j'étois membre d'une assemblée primaire ou d'un corps électoral.

Avant de la donner aussi à ceux qui parlent en faveur des prêtres de la religion, aujourd'hui que la religion et l'humanité sont un peu à la mode, je voudrois m'assurer de ce qu'ils en disoient en 1789, lorsque la mode contraire étoit à-peu-près universelle.

Il est heureux pour l'honneur français que nos généraux aient un peu plus de noblesse et de grandeur d'âme que les huissiers, les greffiers, et toute cette canaille de la *petite robe*, que la révolution a métamorphosés en hommes d'état. On lisoit hier dans le Rédacteur, journal officiel, un récit de la reddition de la tête de pont d'Huningue, et dans ce récit on lit cette phrase: « Le duc de Berry, accompagné du comte de Damas, et quelques autres émigrés, vinrent se montrer, mais on les laissa de côté, comme un paquet de linges sale. »

A qui prétend-on plaire avec ce style de laquais? Ce monsieur Granville, le vil complaisant du tyran Robespierre, toujours prêt à se vendre à qui veut le payer, s'imagineroit-il par hasard qu'en sa qualité de journaliste officiel, il dépend de lui de flétrir ce que tous les hommes respectent, de profaner ce qui est sacré dans tous les pays? Et qu'y a-t-il de plus sacré sur la terre que le malheur? L'homme de courage attaque son ennemi, mais

ne l'insulte pas. Moreau et ses braves soldats ont souvent combattu le prince de Condé et les gentilshommes français qui se sont attachés à son sort, mais jamais ils ne leur ont prodigué l'insulte et le mépris.

Combien de fois, pour soustraire à des loix inhumaines ceux de ces malheureux que le sort de la guerre avoit fait tomber entre leurs mains, n'ont-ils pas rendu la liberté sur le champ de bataille à des ennemis dont ils avoient admiré le courage au milieu du combat? Mais aussi qu'y a-t-il de commun entre les vainqueurs de Biberach, les défenseurs de Kehl et d'Huningue, et un homme assez vil pour louer et calomnier à la volonté de celui qui le paie?

(Extrait de l'Eclair).

M. de Cazalès, l'un des orateurs les plus distingués de l'assemblée constituante, est arrivé d'Angleterre à Madrid, le 8 janvier, accompagné de plusieurs autres émigrés. *Hic sine natum in patriam, procul patriâ morietur?* (Cicero pro Milone.)

Une lettre de Cadix, du 22 janvier, annonce que la mésintelligence règne dans la marine espagnole. On attribue ces fâcheuses dissensions aux promotions de plusieurs émigrés français à des grades supérieurs.

Les républicains de la Lombardie ont, à l'exemple des français, consacré trois couleurs à la liberté, et ces couleurs sont le vert, le blanc et le rouge. Buonaparte a ordonné à la garde nationale italienne de les porter. Puissent les lombards ne pas les payer aussi cher que nous avons payé les nôtres!

Une lettre de Vienne s'exprime ainsi :

La jeune princesse royale de France vit ici dans la plus profonde retraite. L'acquisition des connoissances utiles et agréables, jointe aux exercices de piété, forme son unique occupation. La langue allemande lui est très-familière; elle parle aussi l'italien. Ayant aperçu, il y a quelque tems, le portrait de sa mère, dans un appartement étranger, elle en fut tellement touchée qu'elle tomba dans une profonde mélancolie, qui fut suivie d'une indisposition très-grave. Le médecin voulant l'interroger sur sa maladie, lui demanda ce qu'elle sentoit? Elle répliqua : *La perte de ma mère.*

Lorsque cette aimable princesse parle de la nation française, c'est presque toujours avec le plus grand ménagement.

Il y a eu décadé grande audience au directoire. Plusieurs officiers de l'armée d'Italie ont été présentés aux directeurs. L'un d'eux a offert les drapeaux conquis par les troupes républicaines. Parmi ces trophées, il en est deux arrachés à la jeune noblesse de Vienne, que l'orateur a qualifié de *jeunesse dorée*. On voit que les leçons des patriotes du cul-de-sac, profitent dans nos armées.

L'on mande du département de l'Escaut, qu'une brigade de gendarmerie stationnée à Maldeghem, vient

d'arrêter huit émigrés français, dont la plupart de marque, et que plusieurs autres sont parvenus à s'échapper; ils avoient sur eux grand nombre de lettres en chiffres, qu'on dit être relatives à la dernière conspiration déconcertée à Paris. Leurs passe-ports étoient visés en due forme, et délivrés par des autorités de l'intérieur de la république.

Suite des pièces de la conspiration.

Nº. V I I I.

La seconde partie du compte que vous annoncez au roi, ne lui est pas encore parvenue; mais en la mandant, sa majesté m'ordonne de vous adresser la réponse qu'exigent les importants détails contenus dans la première.

Le roi a appris, avec la plus grande satisfaction, que ses agens à Paris, en s'occupant efficacement des moyens de rallier à lui les membres des deux conseils, l'administration actuelle, n'ont jamais cessé d'avoir en vue le grand but vers lequel doivent se réunir tous les intérêts bien entendus, et qu'ils se flattent d'y donner entièrement ceux dont ils ont transmis les sentimens.

C'est vers un régime essentiellement salutaire et destructif des anciens abus, qu'il faut diriger tous les vœux et tous les efforts, en donnant les assurances les plus tranquillissantes des intentions invariables du roi à cet égard, en faisant connoître de plus en plus toute l'étendue des principes de modération qu'ils ont été chargés de manifester, et en intéressant, par les plus justes espérances, l'ambition individuelle de tous ceux qui donneront des preuves de zèle et de dévouement.

Parmi tous les moyens d'accroître l'influence du parti dont les agens du roi entretiennent et excitent les dispositions, il en est trois principaux : écarter efficacement de l'administration les régicides, leurs chefs et ceux des jacobins;

Travailler à assurer les succès des nouvelles élections;

Gagner et ramener le plus grand nombre qu'il sera possible des membres du parti connu aujourd'hui sous la dénomination du *ventre*.

Les plus récentes notions sur la situation actuelle des deux conseils, rendent ce troisième point bien important; et le roi croit devoir ajouter cette nouvelle instruction à toutes les précédentes qu'il confirme, ainsi que celles dont vous trouverez à Londres, entre les mains de M. le duc d'Harcourt, les copies signées et approuvées par sa majesté.

Le roi voudroit que vous lui fîssiez parvenir des éclaircissemens plus étendus sur la consistance du parti dont vous exposez les intentions, particulièrement sur la connexion que vous avez annoncée dans la lettre du 25 mai, avec une des deux armées principales, et sur l'association qui paroît formée depuis peu, et que vous ne faites qu'indiquer dans votre nouvelle lettre. Sa majesté continue à désirer l'envoi du député qui paroît être en mesure de se rendre auprès ou à portée d'elle.

Tandis que les agens du roi continueront à fortifier et à étendre le parti qui a témoigné désirer sincèrement se rallier à lui, sa majesté applaudit au zèle éclairé qui les porte à rechercher et à saisir toutes les occasions qui pourront se présenter de parvenir encore plus directement

et plus promptement au grand but de leurs travaux; c'est dans ce sens qu'elle approuve entièrement les tentatives qu'ils ont faites pour ramener ke. va. ac. dl. b. db. ts. ah. dr. er. af. ainsi que les espérances qu'ils lui ont données, et qu'ils peuvent confirmer, en lui assurant tous les mêmes avantages qui ont déjà été promis, au nom du roi, par M. le prince de Condé, aux généraux et officiers qui se rallieront à son armée. Si vous n'avez pas l'écrit publié par ce prince, je vous l'adresserai incessamment.

Si les provinces dans lesquelles se trouvent ke. va. ac. dl. db. ts. ah. dr. er. af. ne présentent pas les moyens de fournir aux frais d'entretien du corps de troupes qui se sera déclaré, il deviendra nécessaire de les réclamer du ministre britannique, mais sans s'écarter du principe essentiel des instructions que vous avez déjà, et de celles dont la copie, signée de sa majesté, a été adressée à M. d'Harcourt.

Sa majesté approuve dans toute son étendue la commission que vous mandez avoir été donnée à M. de Rochecot; mais il importera cependant de faire en sorte que le parti qui pourra être pris à l'égard de M. de Pui-saye, soit tellement justifié par sa nécessité, qu'il n'indispose pas, d'une manière nuisible, ceux des ministres anglais qui se sont montrés ses protecteurs.

(La suite à demain.)

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 2 ventose.

Hermann, au nom d'une commission spéciale, propose de réunir définitivement la principauté de Montbéliard au département du Mont-Terrible, à l'exception cependant d'un canton qui demeurera, à raison de sa proximité de la Haute-Saône, attaché à ce département. Impression et ajournement.

Sur le rapport d'une commission particulière, le conseil déclare qu'il n'est point dérogé par le décret du 13 floréal an 2, au droit qu'a tout acquéreur de domaines nationaux, soit de faire annuler les baux à fermes et même les baux à longues années qui n'auroient pas été visés dans les délais prescrits, soit d'en poursuivre la résiliation.

L'ordre du jour appelle le rapport sur la question de savoir si l'intérêt de la société n'exige pas que dans des circonstances urgentes, on adoucisse ou l'on remette les peines encourues par de grands coupables, lorsqu'ils découvrent et font saisir leurs complices. Deux messages du directoire avoient appelé l'attention du conseil sur cet objet important. Dans le premier, le directoire avoit présenté le tableau des crimes commis dans plusieurs départemens, par une association nombreuse de brigands dont la loi ne pouvoit triompher qu'en semant parmi eux la méfiance et la division, par des encouragemens donnés à ceux qui dévoileroient leurs complices. Par le second message, il déclaroit que des circonstances du moment, desquelles dépend peut-être le salut de la république, exigeoient impérieusement une prompte détermination du conseil.

Chassey, rapporteur, reconnoît l'importance de ces considérations; mais il consulte aussi les principes qui

(4) ont servi de bases à notre législation ancienne ou nouvelle, et même à celle des peuples voisins. Nulle part il n'y trouve que des condamnés ayant obtenu par leurs révélations tardives la remise des peines qu'ils ont encourues; la leur accorder, ce seroit dépasser les bornes prescrites par la loi; et quelle confiance d'ailleurs peut-on ajouter aux déclarations d'un homme qui n'en fait que lorsqu'il a été condamné, et qu'il ne lui reste plus d'espérer? N'est-il pas évident qu'alors il ne consulte que son propre intérêt, non celui de la chose publique, et que la société ne lui doit aucune récompense? Il n'en est pas de même de l'homme qui n'en est que prévenu; s'il fait des révélations, elles peuvent être attribuées aux remords, au désir de sauver l'état; on doit donc les encourager.

En conséquence le rapporteur propose d'appliquer à tous ceux qui seroient arrêtés pour vols, assassinats ou conspirations, les dispositions des articles 545, 546 et 547 du code des délits, qui accordent la remise des peines aux faux monnoyeurs qui découvrent leurs complices, mais de ne les leur appliquer que lorsqu'ils font des révélations importantes, et qu'ils ne sont encore qu'en état de prévention.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement de ce projet.

L'ordre du jour appelloit ensuite le rapport sur les colonies; mais Marec rapporteur, n'avoit point terminé son travail, et le conseil a définitivement ajourné ce rapport à quinzidi prochain.

Le directoire fait passer un message relatif au général Rochambaut; il y annonce que ses agens à Saint-Domingue avoient, en vertu de l'article 145 de la constitution, destitué Rochambaut, et ordonné sa translation en France; aussi-tôt l'arrivée de ce général à Bordeaux, le directoire a confirmé la destitution prononcée contre lui; mais il l'a fait mettre en liberté. Renvoyé à la commission des colonies.

L'on reprend la discussion sur les postes et messageries. Duchâtel (de la Gironde) vote pour la mise en régie intéressée, mais pour qu'une seule et même administration soit chargée des postes et messageries, parce qu'il en résultera plus d'ensemble dans les opérations et plus d'économie. La suite de la discussion est ajournée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 2 ventose.

Poulain-Grandpré a été élu président; les nouveaux secrétaires, sont Richoux, Jevard-Fonbelle, Castillon et Mollevaut.

On approuve plusieurs résolutions qui mettent différentes sommes à la disposition des ministres des relations extérieures, de la marine, de l'intérieur et de la justice.

Sur le rapport de Cretet, on approuve une résolution, en date du 21 pluviose, qui porte que le quart du second semestre de l'an 4, des arrérages des rentes et pensions, payable en numéraire, pourra être employé en paiement des domaines nationaux, pour la partie payable en numéraire.

J. H. A. POUJADE-L.